

Publiée le - 5 SEP. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 août 2024

Séance du conseil municipal : 2 septembre 2024

Le 2 septembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, , Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT (donne pouvoir à Jacky GODARD), Madame Lucie MARTIN (donne pouvoir à Catherine PAVAGEAU), Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 22

Secrétaire de séance : Gisèle SEWERYN

N° 2024-D100 – APPROBATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS AU DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE « AIDE AUX MEDIATHEQUES »

Rapporteur : Madame Catherine PAVAGEAU

Madame PAVAGEAU indique à ses collègues du conseil municipal que dans le cadre du projet « La Récré », la commune a déposé le 12 juin dernier une demande de subvention au Département de Vendée dans le cadre de son dispositif d'aide aux médiathèques, volet « bâtiment ».

Parmi les pièces constitutives du dossier figurait la rédaction du projet culturel, scientifique, éducatif et social du futur équipement de lecture publique afin de définir au mieux celui-ci en fonction des besoins du territoire.

Afin de satisfaire à cette demande, la commune a organisé des groupes de travail de février à avril dernier. Ceux-ci étaient constitués de bénévoles de la médiathèque actuelle, d'élus communaux ainsi que de techniciens de l'agglomération de La Roche-sur-Yon et de la ville de Mouilleron-le-Captif. Les 3 groupes de travail ont permis d'établir les forces, faiblesses, opportunités et menaces du futur équipement sur la base de la présentation d'un état des lieux, de définir les enjeux et les objectifs et d'établir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le travail mené au cours de ceux-ci constitue un pan essentiel du document final.

En plus des objectifs que la commune s'est elle-même fixée, la demande de subvention départementale engage la ville à étoffer et renforcer sa politique en matière de lecture publique, parmi lesquels :

- L'augmentation du budget acquisition par habitant (passage dès 2025 à 2€/habitant) ;
- L'élargissement des plages d'ouverture (prévisionnel d'heures d'ouverture au public au minimum de 16h30/semaine, hors accueil des groupes) ;
- La dotation de moyens humains supplémentaires (augmentation du temps de travail de l'agent actuel et création d'un nouveau poste).

Dans le cadre de « l'aide aux médiathèques » volet « bâtiment », le Département peut prendre en charge 20% de la dépense éligible avec un plafond maximal fixé à 1 500 000€. Ainsi, au regard de son projet, des surfaces et des dépenses liées à la future médiathèque, et grâce à la rédaction de ce projet, notre commune peut prétendre à 241 210,98€ de financement de la part du département.

En parallèle à ce financement, le Département propose une bonification soumise à la discrétion des conseillers départementaux, elle oscille entre 0 et 10% de la subvention totale allouée. Cette bonification est conditionnée à la rédaction d'un schéma d'accessibilité. La rédaction de ce document vise à questionner et à positionner la commune dans sa démarche d'inclusion et d'accès de tous aux services proposés, conformément à la loi de février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et à l'article 1.2 de loi de décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Madame PAVAGEAU précise à ses collègues qu'un schéma d'accessibilité a également été transmis aux services départementaux lors du dépôt du dossier de demande de subvention. La commune peut ainsi prétendre à une bonification maximale de 24 121,10€.

L'adjointe déléguée indique également à ses collègues que le dossier de demande de subvention est passée en commission thématique le 1^{er} juillet dernier et que les élus départementaux n'ont formulé aucune opposition au projet de bâtiment de la commune. Le dossier sera donc proposé pour attribution d'une subvention lors de la commission permanente du 13 septembre prochain.

*VU le projet « La Récré » porté par la commune,
VU les aides financières proposées par le département dans le cadre de la création d'une médiathèque,
CONSIDERANT le projet de futur équipement de lecture publique porté par la commune,
CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de déposer une demande de subvention auprès de la collectivité territoriale précitée.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le projet culturel, scientifique, éducatif et social de la future médiathèque ainsi que le schéma d'accessibilité,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Commune de

Mouilleron
le Captif

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

S²LOW

ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D100-DE

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.



Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Gisèle SEWERYN

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20240905-2024_09_02_D100-DE